

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel **Monsieur Thierry WAUTERS**

Directeur Mont des Arts, 10-13 **B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : CC/CL/2311-0065/10/2014-369PU

(corr.: C. Criquilion / C. Leclercq)

Réf. DU:

Réf. CRMS: AA/AH_UCL30049_634_Repos_Cimetière_Dieweg

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

UCCLE. Rue du Repos – Cimetière du Dieweg. Elaboration d'un plan de gestion patrimoniale – Objet :

phase I. Avis de la CRMS.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/01/2019, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019.

CONTEXTE ET DEMANDE



Photo Google Earth

En application de l'article 242 du CoBAT relatif aux Plans de gestion patrimoniale (PGP), la CRMS est interrogée à propos du PGP envisagé par la Commune d'Uccle pour le Cimetière du Dieweg, classé comme site et comme ensemble par arrêté du 16/01/1997.

Sont classés comme ensemble: la maison du fossoyeur, la morque, les grilles et les anciens murs et comme site (semi-naturel), le cimetière, en raison de leur valeur historique, esthétique, artistique et scientifique. L'arrêté est assorti d'une liste d'environ 430 tombes appartenant au site classé et devant faire l'objet d'une attention particulière et d'un entretien régulier, en raison de leur intérêt patrimonial.

Le présent avis concerne la première phase de la procédure et vise, comme défini par le CoBAT, à statuer « sur l'intérêt d'établir un plan de gestion, et le cas échéant, sur son objet, sa portée, ainsi que sur l'objet et



LANDSCHAPPEN



KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN l'étendue des études préalables (art. 242/5, §3, 2°), en fonction des actes et travaux envisagés, de la nature du bien immobilier concerné ainsi que des éléments techniques à utiliser ».

Il y a quelques années, la Commune, consciente de l'attrait du cimetière, avait élaboré un « plan de gestion » (« plan d'entretien ») en collaboration avec la cellule Sites de la DPC, de Bruxelles-Environnement et des associations actives sur le site. Ce plan d'entretien visait l'équilibre entre le site naturel laissé à l'abandon contrôlé et le dégagement / la mise en valeur des monuments funéraires les plus intéressants. Il s'est toutefois avéré insuffisant tout comme les moyens humains mis à disposition. Le cimetière présente aujourd'hui un état alarmant : tombes dégradées, ruptures d'alignement dans les secteurs les plus anciens, eaux de ruissellement endommageant sépultures et allées, végétation envahissante,... Ces phénomènes altèrent l'aspect du site et dévalorisent la composition d'ensemble au détriment de son intérêt patrimonial. Aucun entretien communal n'a, par ailleurs, été apporté aux sépultures qu'elles soient ou non listées dans l'arrêté de classement, car cet entretien incombe théoriquement aux concessionnaires.



Photo CRMS

Pour ces raisons, la Commune a commandé en 2014 une « étude patrimoniale de conservation, d'utilisation et d'entretien du patrimoine funéraire et botanique du Dieweg ». Mené en 2016-2018, ce travail préliminaire devait aider la commune à évaluer les possibilités de réaffectation de certaines tombes. Il devait également confirmer et compléter les dispositions du « plan d'entretien ». Ces documents sont versés à la présente demande. Le dossier comprend, outre la note contextuelle, les éléments suivants :

Combinant végétal & tombes :

- géoréférencement des 430 tombes remarquables ainsi que des arbres classés et / ou à haute tige,
- fiches d'entretien globales précisant les modes d'intervention
 - pour remédier aux pathologies rencontrées sur les sépultures (interventions différenciées selon les matériaux),
 - . pour gérer la végétation dans le site,
- cahier des charges comprenant les clauses techniques
 - pour le bâti, décrivant 6 types d'interventions par matériau: nettoyer / déposer-reposer / remplacer / réparer / rejointoyer / protection de surface,



LANDSCHAPPEN



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- pour le végétal ce cahier des charges se présente sous forme de « 100 actions pour la préservation du paysage végétal »,
- note historique générale.

Spécifiquement pour les tombes :

- cartographie répertoriant les tombes selon leur intérêt patrimonial et le degré d'urgence d'intervention,
- présentation photographique des 94 tombes les plus remarquables (très haute valeur patrimoniale, voir ci-après),
- fiches synthétiques individuelles des environ 430 sépultures reprises dans l'arrêté de classement :
 - . photos et identification,
 - classification de la valeur patrimoniale attribuée en additionnant l'intérêt esthétique, artistique, historique et 'autres' des tombes (valeur p., haute valeur p., très haute valeur p.),
 - identification des matériaux constitutifs et de leur état de conservation (pierre bleue et blanche, marbres, granit et granito, ferronneries, alliages cuivreux, briques, béton, vitraux, ...),
 - . degré d'urgence d'intervention de restauration / d'entretien à prévoir (court, moyen, long),
 - . propositions d'intervention par matériau (nettoyer, déposer/reposer, remplacer, réparer, rejointoyer, peindre),
 - . philosophie d'approche du monument en fonction de son état : restauration, conservation, entretien, abandon,
- note de faisabilité pour le réaffectation de certaines sépultures.

Au niveau du végétal:

- inventaire et diagnostic de la flore :
 - . mise à jour des inventaires préexistants avec une attention pour les espèces les plus rares (réalisée durant la 2^{ième} quinzaine du mois d'avril),
 - . repérage des sujets ligneux de grande dimensions et évaluation de leurs intérêt et état sanitaire (*points d'attention* signalés sous la forme section/massif/sépulture)
 - . annexe reprenant la liste des essences et des variétés observées de manière générale ainsi que le plan des massifs,
- fiches d'entretien,
- plan des massifs.

HISTORIQUE DU BIEN

Le premier enterrement a lieu au cimetière du Dieweg en 1868. Décidé en 1866 suite à une épidémie de choléra, il remplace les cimetières de Saint-Job et de l'église Saint-Pierre. Après la suppression des cimetières paroissiaux et particuliers en 1877, il offrira également une dernière demeure à la Communauté juive de Bruxelles (tombes regroupées dans la zone du fond).

Le cimetière est conçu selon un plan géométrique, organisé selon des allées orthogonales en 16 parcelles principales le long desquelles sont aménagés les parterres. Il sera agrandi en 1902, 1906 et 1923. Hormis pour les familles disposant de caveaux, le cimetière est officiellement désaffecté en 1958 après l'ouverture en 1945 d'un nouveau cimetière au Verrewinkel (le Dieweg compte alors 38.510 inhumations). Une exception sera faite pour Hergé qui y trouve en 1983 son dernier lieu de repos.





KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le site offre un témoignage fidèle de l'architecture du XIXe siècle jusqu'à la seconde guerre mondiale, à caractère monumental ou plus discret. Tous les styles et tendances y sont représentés suivant un répertoire riche en formes et en symboles, à caractère religieux ou profane. Sur le plan historique et sociologique, les monuments funéraires, bien que souvent en mauvais état, fournissent une riche information sur l'histoire des familles de notables ou des personnages importants du monde financier, social ou intellectuel.

L'historique du site se retrace également par l'observation de la végétation qui s'avère d'une richesse et d'une symbolique remarquables. L'entretien du site étant fortement réduit dès les années 1980, il sera "victime" d'un reboisement spontané et naturel. S'y développent alors, sur certaines parcelles, un semis d'espèces arbustives indigènes comme le Chêne pédonculé ou sessile, la Bourdaine, le Sorbier des oiseleurs ou l'Erable sycomore.

Aujourd'hui, ces jeunes arbres atteignent plus de 8 m de haut dans la partie juive au détriment de certains monuments funéraires. Aux alentours de l'entrée, on observe des parcelles herbeuses, fauchées ou tondues de manière régulière, où foisonnent de nombreuses fleurs sauvages. Une flore plus exotique trouve son origine dans les plantations décoratives anciennement faites aux abords des tombes. Elle se compose d'une soixantaine d'espèces ornementales choisies pour leur floraison ou pour leur feuillage persistant (nombreux cultivars d'If, de *Chamaecyparis*, de Thuya, de Buis, de Lierre et de Troène).

Il en résulte une diversité biologique remarquable. Ainsi, au début de l'été, on trouve au Dieweg 20 % des espèces de plantes à fleurs présentes en Belgique ; en juillet 1993, plus de 202 espèces avaient été déterminées sur ce site urbain de 3 ha.

AVIS CRMS

La difficulté du dossier réside dans le fait que le futur Plan de gestion est destiné à gérer un site dont l'intérêt, tel qu'il est reconnu par l'arrêté de classement, repose en grande partie sur la « non gestion » des tombes, qui a permis un développement de la biodiversité, offrant à présent un environnement naturel, riche et romantique certes, mais très éloigné du concept initial du cimetière d'origine, ordonnancé et à prédominance minérale.

Aujourd'hui, 20 ans après la protection légale du Dieweg, cette option prise lors du classement donne toujours matière à débat dans le monde patrimonial et scientifique. La CRMS répondra toutefois aux questions qui lui sont posées en considérant les dispositions de l'arrêté de classement. Il s'agit donc à présent de répondre à un enjeu difficile de juste gestion intégrée du cimetière, des monuments funéraires et d'un site semi-naturel.

A. L'intérêt d'établir un plan de gestion patrimoniale

La CRMS est favorable à l'élaboration d'un plan de gestion patrimoniale pour le Cimetière du Dieweg à condition que l'outil permette in fine d'atteindre le juste équilibre entre l'aspect 'site semi-naturel' et la valorisation du patrimoine funéraire inclus dans un ensemble urbanistique et paysager orthogonal à prédominance minérale. Il est essentiel ici de considérer et de comprendre le cimetière comme un ensemble urbanistique et paysager, et de ne pas faire un seul focus sur le végétal et/ou sur les monuments isolément.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

B. Sa portée et son objet

Le juste équilibre paysage naturel / composition paysagère funéraire (cf. supra) suppose de considérer l'ensemble du périmètre du cimetière, y compris son ordonnancement, les cheminements, le bâti (maison du fossoyeur, ...), les murs de clôture, le calvaire, le cimetière juif, les galeries souterraines juives, ... Essentiels à l'histoire du lieu, ces éléments n'ont pas encore été abordés dans les documents fournis, bien que leur interaction avec la composition, les monuments et la végétation soit évidente.

Pour que la portée du plan de gestion soit efficiente, la CRMS demande aussi qu'une position claire soit prise quant aux intentions et possibilités de réaffectation de certaines tombes. Les qualités paysagères et architecturales de certains cimetières en Belgique et à l'étranger, ont conduit à y réaffecter des tombes à la fin de leur concession. La CRMS encourage cette pratique. Bien que cette option présente un travail considérable de sélection, d'études et de travaux préparatoires, de règlement communal, de notification, etc., elle permet de mieux conserver et de gérer les cimetières d'autant que cette pratique peut générer des revenus compensant les investissements (budget de restauration chiffré dans le dossier à environ 500.000 euro). Mais surtout, le retour à la fonction première du cimetière et la fréquentation par le public de ce lieu de sérénité constitueront un des garants de sa bonne conservation et de son intérêt patrimonial, tant architectural que paysager et biologique. La CRMS insiste, dans tous les cas, pour que la Commune d'Uccle formalise sa décision à ce sujet et, le cas échéant, pour que l'option de la réutilisation de certaines tombes constitue un des points d'attention du futur PGP.

C. Etendue des études préalables

Selon la CRMS, la méthodologie adoptée dans la phase préliminaire entamée il y a plusieurs années, s'avère incomplète dans le cadre d'un PGP, et devra être élargie. Les études préparatoires, dont la Commission reconnait les qualités scientifiques, ont, en effet, été ciblées sur les différentes composantes de l'ensemble et sur les aspects techniques et matériels sans examen suffisant de leurs interactions. Dans la phase d'élaboration du PGP, ces études devront être exploitées et leurs conclusions devront être croisées pour développer une gestion globale et équilibrée du bâti et du végétal (déjà plus ou moins défini par le plan d'entretien) fondée sur une approche paysagère, aspect encore à étudier, tout comme sur l'historique des sépultures. La Commission demande donc de finaliser les recherches entamées depuis 2014 et d'en élargir le champ d'étude tout en intégrant les points suivants à l'élaboration du PGP.

1. Approche intégrée

Proposer des options de gestion claires et précises intégrant les aspects relatifs au bâti, au végétal et au paysager.

Si les points d'attention et d'inquiétude sont clairement définis et localisés pour le minéral et pour le végétal (p.ex. sécurité des arbres morts ou malades, ou des espèces invasives), il sera indispensable de relever les cas où végétation et conservation du monument funéraire posent problème et/ou sont contradictoires. Le même type de questions se posera par rapport à la cohérence paysagère du site. La CRMS demande de préciser les endroits où des choix seront à effectuer et demande de faire une proposition de décisions tranchées.

A cette fin, il serait utile de compléter les fiches individuelles élaborées en phase préliminaire pour en faire des réels outils de gestion. Elles devront être complétées par les renseignements sur la végétation présente sur les tombes, permettant tant la gestion « au quotidien » du site, qu'une gestion au cas par cas pour les sépultures associées à un élément important participant à la biodiversité du cimetière. Il sera donc





KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN utile de préciser l'implantation de la végétation associée à un monument funéraire : au pied, au sommet (voir remarque sur les inventaires). Des renseignements devront également être fournis sur les structures souterraines (les caveaux), très importantes dans le cas de cimetières (ceci suppose des recherches

Enfin, les recommandations figurant dans le plan de gestion existant du cimetière devront également être intégrées.

2. <u>Cartographie</u>

complémentaires in situ et en archives).

Compléter les plans de l'état existant et élaborer la cartographie du PGP sous forme d'un instrument de travail parlant et pratique.

Le plan global du cimetière devra être complété par les grands monuments qui présentent des repères incontournables du site, tels que la chapelle Allard, le calvaire situé au milieu de l'allée principale et les galeries souterraines juives, particulièrement remarquables et aujourd'hui à peine mentionnées dans les études. Il est utile aussi que le plan reprenne les murs de clôture, les différentes allées et les bâtiments pour rendre compte de la composition urbanistique et de ses éléments structurants.

Le plan « Analyse de l'état végétal » devra également être clarifié, complété et légendé de manière cohérente pour pouvoir définir précisément les opérations à réaliser. Tel que présenté, il synthétise de manière assez confuse les résultats de l'inventaire, mêlant relevés floristiques, dendrologiques, sanitaires, et intérêt. Sa légende (inventaire et diagnostic de la flore) et ses catégories (les sujets ligneux spécifiés présentant ou non une menace / non spécifiés / la localisation de populations d'herbacées d'intérêt / la localisation de populations d'herbacées invasives / les biotopes d'intérêt / les zones concernées par une invasive / les zones concernées présentant un danger) ne permettent pas de rassembler les données collectées lors de l'inventaire (essences horticoles/essences indigènes), ni d'indiquer clairement le mode de gestion. Certaines catégories de la légende sont redondantes (population d'invasive et zone concernée par une invasive), d'autres manquantes (élément ou zone paysagère structurante).

Pour faciliter la lecture des plans et la croisée des données, les tombes et les éléments végétaux devront être localisés en se référant systématiquement aux sections, blocs et n° de rangées du plan.

3. Etudes historique et paysagère / urbanistique

Mener des recherches sur l'évolution « urbanistique » et « paysagère » du site. Compléter l'étude historique par des recherches en archives, par la consultation des historiens locaux et par des recherches in situ, dans le but de compléter les fiches individuelles ainsi que, le cas échéant, de fonder la politique de réaffectation.

La Commission demande d'étendre les analyses préalables aux aspects paysagers ainsi qu'à l'évolution urbanistique du site : extensions successives, structure spatiale, cheminements, hiérarchies, etc. Quant à l'analyse historique, elle devrait permettre de déterminer la valeur historique attribuée à chacune des tombes, aujourd'hui peu fondée, mais aussi de pouvoir relever la valeur symbolique de certaines plantations.

La Commission est consciente qu'une analyse historique détaillée de chacune des tombes listées dans l'arrêté de classement se révèle être un travail très conséquent. Toutefois, une connaissance historique



LANDSCHAPPEN



KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

plus pointue des monuments est indispensable, certainement en cas de réaffectation de monuments et notamment pour fixer le choix des monuments à réaffecter (voir ci-après). Plus de renseignements devraient donc être fournis à propos des défunts ainsi que des auteurs des monuments funéraires, encore mal connus étant donné que la note historique jointe au dossier reste assez générale.

4. Réaffectation

Développer l'étude de faisabilité quant à la réaffectation de certaines tombes et fonder le choix des interventions sur l'étude historique et paysagère.

Explorer l'aménagement possible d'un ossuaire, condition préalable à la réutilisation des anciennes sépultures.

Après avoir décidé de l'option de réaffecter ou non certaines tombes, leur sélection sera effectuée sur base de critères préalablement définis, patrimoniaux et autres, tels valeur historique, faisabilité matérielle, critère économique ou critère de mise en œuvre. Le cas échéant, un protocole de « transformation » du monument pour permettre une nouvelle concession devra être développé, précisant la manière dont le traitement du monument pourrait être envisagé : type de matériaux utilisés pour les interventions contemporaines, identification des nouveaux et des anciens défunts, etc. Il conviendrait de sélectionner, dans un premier temps, dans la liste des monuments pouvant être réaffectés, une vingtaine ou une trentaine d'entre eux, et de les remettre en état en vue de constituer une sorte de catalogue, à disposition des familles ou futurs défunts intéressés, fortes des expériences d'autres cimetières wallon et bruxellois cités dans l'étude préliminaire y relative.

Dans ce cadre, étant donné que la réutilisation des sépultures nécessite de vérifier préalablement leur état de droit, la Commune devra effectuer les démarches nécessaires en ce sens pour pouvoir disposer d'une liste sur base de laquelle développer la réflexion (affichage d'un avis d'état d'abandon des tombes).

5. L'inventaire floristique

Compléter l'inventaire floristique : étendre les périodes d'inventorisation, préciser les espèces indéterminées, définir l'implantation sur les tombes, ajuster la terminologie, ...

La CRMS demande de poursuivre l'inventorisation du couvert végétal de manière à pouvoir observer et identifier de manière scientifique l'ensemble des espèces présente sur le site. Plusieurs périodes d'observation devront probablement être déterminées en fonction du type de la végétation. Réalisé durant la 2^{ième} quinzaine du mois d'avril, l'inventaire joint au dossier est difficilement exploitable. Ainsi, plusieurs espèces citées dans l'arrêté de classement ne se retrouvent pas dans le relevé, comme par exemple la digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), l'ail des vignes (*Allium vineale*), la petite centaurée (*Centaurium erythraea*)... Sont-elles absentes du site, ou est-ce la période d'inventaire qui a été trop restreinte ?

L'inventaire devra également préciser les espèces indéterminées : *Cupressus sp., Chamaecyparis sp., Quercus sp...* Vu l'importance de la végétation sempervirente au sein des cimetières, tant pour leur symbolique que pour leur valeur paysagère, il est indispensable que le niveau spécifique soit déterminé. L'implantation de cette végétation significative devra être précisée par rapport aux monuments funéraires (au pied, au sommet, ...).





KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A noter que les termes de biotope d'intérêt ¹ (au niveau de la diversité ou qualité paysagère) et de sujets ou populations d'intérêt ² utilisés dans les études devront être précisés. La définition des sujets ou populations d'intérêt dans l'étude, selon leur rareté ou dimension est d'ailleurs réductrice pour un site aussi riche en biodiversité qu'est le Dieweg. La Commission demande de réaliser un relevé phytosociologique pour définir la structure des populations en place.

Enfin, dans toute la mesure du possible, les études devront être illustrées (cas type, sujets d'intérêt, « biotopes »...).

6. Phasage et zonage

Proposer un phasage et un zonage global des travaux à effectuer et des actions à mener, selon des critères prédéfinis.

Bien que les fiches par monument précisent clairement pour chacun d'eux le caractère urgent des interventions à réaliser, il est primordial, vu le mauvais état global du cimetière, qu'à l'issue des études qui auront été menées sur l'ensemble du site et des monuments, de proposer un phasage pour l'entretien / la restauration du cimetière. Les critères qui devront être pris en compte pour ce phasage sont multiples : l'intérêt du monument et sa localisation sur le site, l'importance des pathologies constatées, la volonté de proposer le monument à la réaffectation, etc.

7. <u>Les prescriptions techniques</u>

Enfin, la CRMS formule les remarques suivantes à propos des cahiers des charges tels que joints aux études. Elle précise le PGP doit prévoir de manière claire et précise des protocoles d'intervention bien déterminés. Aucun choix de technique ne peut être laissé au hasard ou à l'appréciation de la DT :

- veiller à la cohérence de l'image d'ensemble du site et conserver une même « patine » pour l'ensemble des monuments du cimetière : éviter le nettoyage des monuments trop intensif (revoir à la baisse la pression préconisée pour le nettoyage);
- pour les plantes invasives, la gestion chimique (injection de glyphosate dans les tiges) de la renouée du Japon est proscrite au sein du site classé (cf. conditions particulières de conservation). La DPC regrette que la gestion mécanique ne soit pas proposée, même dans les situations d'urgence ;
- pour les biotopes d'intérêt : les recommandations pour le milieu ouvert avec tonte mensuelle et sursemis ponctuel sont beaucoup trop intrusives pour le site et ne correspondent pas aux mesures prescrites par le plan d'entretien existant (fauche 2 fois par an) ;
- en milieu fermé, les tailles de formation mensuelles ne sont certainement pas nécessaires : un contrôle annuel est largement suffisant ;
- la localisation de ces interventions devraient être reprises dans les fiches d'entretien, au moins à titre d'exemple.

² Une population est un ensemble des individus appartenant à la même espèce et vivant dans un espace et une période de temps choisi. La structure de la population est décrite par son effectif, sa densité, sa répartition spatiale ...



¹ La notion de biotope (habitat) doit être comprise comme « l'espace dans lequel vit une communauté, défini par l'ensemble de ses caractéristiques abiotiques : physiques, chimiques et topographiques ». Une communauté est un ensemble de populations considérées dans les mêmes espaces et période de temps. Les paramètres d'acidité du sol doivent également être intégrés dans la notion de biotope.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire C. FRISQUE Président

c.c. à BUP-DPC :

